



FICHE ACTION

Rénovation énergétique du logement social collectif

Priorité 3 « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité »

Objectif spécifique 2.1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) »

Objectifs

La réhabilitation des logements sociaux collectifs permettra d'intervenir sur le bâti existant afin de réduire la précarité énergétique, réduire la consommation d'énergies et diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans la perspective de développer une région plus verte et plus durable.

Projets attendus

Investissements en matière de rénovation énergétique des logements sociaux collectifs, privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés (copropriétés exclues)

Critères techniques d'éligibilité

Prérequis : pour être éligible au FEDER, tous les projets doivent bénéficier d'un cofinancement au titre du programme Effilogis de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en phase travaux.

La programmation du FEDER ne pourra intervenir qu'après obtention de l'aide Effilogis votée par les élus.

Objectifs en termes de gain thermique et Cep - consommation d'énergie primaire - en kWh_{ep}/m².an :

Gain thermique	Départements	Consommation d'énergie primaire en kWh _{ep} /m ² .an		
		Altitude ≤ 400m	Altitude 400m-800m	Altitude > 800m
≤ 200 kWh _{ep} /m ² .an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120
> 200 kWh _{ep} /m ² .an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120
Sans condition de gain, si Cep ≤ aux plafonds suivants	25-39-21-71	≤ 60	≤ 65	≤ 70
	70-90-89-58	≤ 65	≤ 70	≤ 75

La production d'électricité photovoltaïque n'est pas comptabilisée dans le calcul de Cep.

Les facteurs de conversion d'énergie finale à énergie primaire utilisés seront de 2.58 pour l'électricité et 1 pour les autres énergies.

Réalisation obligatoire d'un test final d'étanchéité à l'air (à la réception des travaux).

Projets avec systèmes et/ou menuiseries seuls exclus : obligation d'intervention sur l'isolation des parois opaques (façades et/ou plancher haut/toiture et/ou plancher bas).

Opérations bonifiées si recours à matériaux biosourcés, cf. modalités de soutien financier

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux et organismes HLM soit les organismes prévus aux articles L411-2 et suivants ou à l'article R331-14 du code de la construction et de l'habitation.

Les projets portés par des particuliers sont inéligibles au titre de ce dispositif.

Assiette de dépenses et subventions forfaitaires

L'assiette forfaitaire éligible au FEDER est calculée ainsi :

Le coût unitaire retenu varie entre 10 000 € et 25 000 € par logement rénové. Ce coût forfaitaire sert de base au calcul de la subvention européenne.

Minimum par logement : 10 000 €, coût qui peut être majoré en fonction du gain thermique lié aux travaux et du niveau d'intégration de matériaux biosourcés, dans la limite de 25 000 € / logement.

Coûts et aides FEDER forfaitaires par logement calculés comme suit :

Gain thermique	Départements	Consommation d'énergie primaire en kWhep/m².an				
		Altitude ≤ 400m	Altitude 400m-800m	Altitude > 800m	Assiette forfaitaire par logement	Subvention FEDER par logement
≤ 200 kWhep/m².an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112	10 000 €	4 000 €
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120		
> 200 kWhep/m².an	25-39-21-71	≤ 96	≤ 104	≤ 112	12 500 €	5 000 €
	70-90-89-58	≤ 104	≤ 112	≤ 120		
Sans condition de gain, si Cep ≤ aux plafonds suivants*	25-39-21-71	≤ 60	≤ 65	≤ 70	15 000 €	6 000 €
	70-90-89-58	≤ 65	≤ 70	≤ 75		

*Cette mention, ne remettant pas en cause l'intégration de l'OCS, est actuellement en cours d'actualisation par l'Anafe.

Aux coûts unitaires de base (10 000, 12 500 ou 15 000 € / logement) s'ajoute un ou plusieurs bonus (cumulables) liés au recours aux matériaux biosourcés, bonification calculée comme suit :

Bonus matériaux biosourcés	Coût additionnel par logement	Subvention FEDER par logement
Menuiseries bois ou bois/aluminium (bois exotique et non certifié exclus)	5 000 €	2 000 €
Isolation plancher haut	1 250 €	500 €
Isolation des murs (extérieure ou intérieure)	3 750 €	1 500 €

A titre d'exemples,

- une opération de rénovation dans le département du Jura en zone d'altitude > 800 m, impliquant un gain thermique ≤ 200 kWhep/m².an, pour une consommation d'énergie primaire ≤ 112 kWhep/m².an sans aucun recours à des matériaux biosourcés peut bénéficier d'une aide de 4 000 € / logement rénové ;
- une opération de rénovation dans le département de la Nièvre en zone d'altitude ≤ 400 m, impliquant un gain thermique > 200 kWhep/m².an, pour une consommation d'énergie primaire ≤ 65 kWhep/m².an avec recours à des matériaux biosourcés pour les menuiseries, l'isolation des planchers hauts et isolation extérieure ou intérieure, peut bénéficier d'une aide de 10 000 € / logement rénové (forfait rénovation + 3 bonus).

Important

Au dépôt du dossier de demande de subvention FEDER, l'étude thermique complète avec calcul des consommations conformément aux règles Th-C-Eex est exigée (état initial + état projeté, avec saisies, calculs, résultats et étiquette 5 postes énergie GES).

Au plus tard à la demande du solde de l'aide FEDER, les 3 documents suivants seront exigés :

- PV de réception des travaux (et PV de levée de réserves, le cas échéant) mentionnant le nombre de logements rénovés (si le nombre de logements rénovés n'apparaît pas au PV de réception des travaux, il devra impérativement figurer dans l'un des deux autres documents)
- l'étude thermique réglementaire complète. L'étude doit faire apparaître la consommation d'énergie primaire annuelle et les émissions estimées de gaz à effet de serre, afin de vérifier notamment que la consommation finale d'énergie primaire en kWh_{ep}/m².an respecte bien les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre du FEDER citées plus avant, cf. tableau des Cep et montants d'assiette et aides FEDER forfaitaires.
- le rapport de test final d'étanchéité à l'air.

Si des modifications sont intervenues pendant le déroulement de l'opération, elles ne devront pas remettre en cause le niveau énergétique attendu.

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €

Taux maximal d'intervention FEDER : 40% de l'assiette éligible au FEDER

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Montant d'aide forfaitaire FEDER par logement, selon l'objectif visé et bonification éventuelle liée au recours aux matériaux biosourcés : cf. partie *Assiette de dépenses et subvention forfaitaires*.

Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre le suivi des indicateurs suivants :

Indicateurs de réalisation :

- RCO 18 : Logements à rendement énergétique amélioré (Nombre de logements)

Indicateurs de résultat :

- RCR 26 : Consommation finale d'énergie primaire annuelle (MWh/an)
- RCR 29 : Émissions estimées de gaz à effet de serre (tonnes eqCO₂/an)

Valeurs à communiquer à l'état initial et projeté après travaux (au dépôt)

Valeurs à réactualiser au vu des données après travaux (au solde)

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres, inclusion et non-discrimination).

Contacts

Service FEDER Bourgogne-Franche-Comté
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Europe et rayonnement international
Service FEDER

✉ transition.durable.feder@bourgognefranche.comte.fr

Franck ROUSSELET, coordonnateur Transition énergétique et écologique (Dijon)

☎ +33 (0)3 80 44 37 12

Annabelle DUTHU, chargée de gestion Transition énergétique et écologique (Dijon)

☎ +33 (0)3 80 44 40 86

Jérôme ZAPPELLA, chargé de gestion Transition énergétique et écologique (Besançon)

☎ +33 (0)3 63 64 20 93

Pour les questions d'ordre technique :

Direction Transition énergétique
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Alexandre PERROT, référent technique FEDER

☎ +33 (0)3 63 64 21 42

✉ alexandre.perrot@bourgognefranche.comte.fr

Application des modifications

Les modifications apportées s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2024

Numéro de version fiche action

Version numéro 3 approuvée en comité de suivi du 06 mai 2024.